Communiqué de presse

Trafic aérien: pour une transparence totale sur l'impact climatique

26 novembre 2026 – À partir du 1er janvier 2027, les offres de vols au départ de la Suisse devront afficher les émissions générées par le voyage pour chaque passagère ou passager. L'ATE, le WWF, actif-trafiC, myclimate, les Grands-parents pour le climat, terran et CESAR exigent que l'ensemble de l'impact climatique soit pris en compte. Les indications qui n'en reflètent qu'une partie relèvent du greenwashing.

Le trafic aérien est responsable d'environ un tiers de l'impact climatique de la Suisse, soit davantage que tout autre secteur. L'aviation ne nuit pas au climat uniquement par ses émissions de CO_2: les oxydes d'azote, la vapeur d'eau et les particules de suie, ainsi que les traînées de condensation et les cirrus qui en résultent, y contribuent également. L'ordonnance sur le CO_2 exige de prendre en compte toutes les émissions et tous les effets ayant une incidence sur le climat, conformément à l'état actuel des connaissances scientifiques.

Une comparaison des calculateurs d'émissions en ligne révèle d'importantes différences entre les méthodes de calcul: pour un vol aller-retour Zurich–New York en classe économique, les résultats vont de 0,85 à 2,3 tonnes d'équivalent CO_2 par personne, et de 0,83 à 3,9 tonnes pour Zurich–Tokyo. L'une des principales raisons de ces écarts est que les calculateurs ne prennent pas tous en compte les effets climatiques supplémentaires de manière aussi complète.

L'Alliance appelle donc les compagnies aériennes et les prestataires de voyages à utiliser exclusivement les calculateurs de myclimate et d'atmosfair, ou des applications qui s'appuient sur ceux-ci. Ces outils indiquent conjointement le CO_2 et les autres effets climatiques, et rendent publiques leurs méthodes de calcul.

Les indications doivent apparaître dès les premières étapes du processus de réservation et figurer de manière bien lisible et visible dans la publicité. Alors que l'entrée en vigueur de cette obligation a déjà été reportée d'un an, l'ATE, le WWF, actif-trafiC, myclimate, les Grands-parents pour le climat, terran et CESAR exigent sa pleine application dès 2027 et veilleront à sa mise en œuvre. La Confédération doit garantir une application rigoureuse: la transparence exige des données comparables, et non du greenwashing et des bilans climatiques minimisés.

Pour tout complément d'informations :

- Yves Chatton, chargé de projets Politiques des transports ATE, 031 328 58 64
- Pierrette Rey, porte-parole WWF, 079 662 47 45
- Kai Landwehr, porte-parole myclimate, 043 502 05 69
- Markus Nauser, Responsable du groupe Tourisme Grands-parents pour le climat, 076 233 35 46
- Kathrin Dellantonio, membre du comité terran, 077 418 56 31
- Delphine Klopfenstein Broggini, co-présidente CESAR et conseillère nationale, 076 445 61 06

Équivalents CO_2

Bien que le CO_2 soit gazeux à température ambiante, sa quantité est généralement exprimée en unités de masse. Lorsque d'autres gaz à effet de serre sont pris en compte en plus du CO_2, leur pouvoir de réchauffement sur une période de 100 ans est converti en une quantité équivalente de CO_2. On parle alors d'équivalents CO_2, ou CO_2eq.

Selon une estimation des coûts de l'Office fédéral du développement territorial, une tonne de CO_2eq occasionne des dommages climatiques de 457 francs. La combustion de 430 litres d'essence, par exemple, produit une tonne de CO_2eq.

À partir du 1er janvier 2027, l'obligation de déclarer les émissions occasionnées, exprimées en équivalents CO_2, s'appliquera aux offres de vols faisant l'objet d'une publicité au départ des aéroports suisses ainsi que de Bâle-Mulhouse. Outre les émissions de CO_2, les autres émissions ayant une incidence sur le climat et leurs effets devront également être pris en compte. Cette obligation repose sur l'art. 14a de l'ordonnance sur le CO_2.